

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2026/071

Du lundi 13 avril 2026

**Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des
travaux de renforcement structurel de la Halle de Tennis à Ris-
Orangis (91130)**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2113-4 à R.2113-6 relatifs aux marchés à tranches,

CONSIDÉRANT que la forme retenue pour l'exécution du contrat est mixte, comprenant pour partie un marché ordinaire à prix forfaitaire et pour partie un marché à tranches,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé comme suit :

Objet, délai et forme

Tranche ferme : Poste n°1 : Forfaitaire

Phase n°1 : DIAG

Phase n°2 : APS

Phase n°3 : APD

Phase n°4 : PRO

Phase n°5 : ACT

Phase n°6 : VISA

Phase n°7 : DET

Phase n°8 : AOR

Tranche ferme : Poste n°2 : Missions complémentaires

Mission complémentaire n°1 : OPC

Poste n°3 : TRANCHE OPTIONNELLE

Mission optionnelle n°1 : SSI

2026/

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement structurel de la halle de Tennis à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que quatorze (14) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 20 février 2026 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société NOVIA ARCHITECTURE, dont le siège social se situe 95 rue Montmartre - 75002 Paris, en groupement conjoint avec NOVIA INGENIERIE sise 95 rue Montmartre - 75002 Paris et LS WORK sise 23 Avenue Louis Bréguet - 78140 Vélizy-Villacoublay, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-03,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement structurel de la Halle de Tennis à Ris-Orangis avec la société NOVIA ARCHITECTURE dont le siège social se situe 95 rue Montmartre - 75002 Paris, en groupement conjoint avec NOVIA INGENIERIE sise 95 rue Montmartre - 75002 Paris et LS WORK sise 23 Avenue Louis Bréguet - 78140 Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- ✓ Tranche ferme : Poste n°1 Missions de base : 5,60 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1.000.000 € HT soit un montant prévisionnel de rémunération de 98.000 € HT,
- ✓ Tranche ferme : Poste n°2 Mission complémentaire OPC : montant forfaitaire de 10.000 € HT soit 12.000 € TTC ;
- ✓ Poste n°3 Tranche optionnelle SSI : montant forfaitaire de 1.750 € HT soit 2.100 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 avril 2026.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 MAI 2026
Publié le : 06 MAI 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr